

Pour mémoire

La bataille perdue du Collège international de philosophie

Christian Laval

Non philosophe de formation, je me suis lié avec passion à des philosophes qui avaient la plus haute idée de la liberté intellectuelle et qui avaient cru trouver dans le Collège internationale de philosophie (CIPH) ce lieu d'inconditionnelle liberté que ses fondateurs avaient voulu instituer. Je les ai aimés et les aime encore pour ce combat que nous avons perdu ensemble en 2014 et 2015.

Je voudrais ici rappeler les bases et les raisons de ce combat. Par honnêteté, il faut d'abord rappeler qu'en ces temps de lutte nous n'avons jamais été majoritaires parmi les Directeurs de programme. Oui, avouons que nous n'avons été qu'une minorité, mais bruyante et créative. Et pourtant si peu entendue des membres du Conseil d'administration, qui ont appliqué les directives ministérielles avec la plus grande servilité pour « sauver le Collège ». Autant dire que le chantage de l'État a parfaitement fonctionné et n'a rencontré que la révolte trop minoritaire que nous avons portée. Nous pouvons en être rétrospectivement fiers. Depuis des années les ministères de tutelle voulaient la peau du Collège, cette aberration institutionnelle, pas assez sous leur contrôle. Le « nouveau management public » passa par là avec ses évaluations négatives, jusqu'aux coups portés sur ses financements en octobre 2014. Il fallut une campagne internationale de soutien pour que le gouvernement de Hollande recule. Mais le coup le plus décisif était venu autrement, le chantage au financement n'en était que l'effet : par le placement autoritaire du Collège dans la sphère étatique. Passons sur les tractations sordides, les négociations secrètes, le manque d'informations qui ulcérèrent beaucoup des Directeurs de programme. On s'en tiendra ici aux raisons de cette lutte.

Pourquoi avons-nous défendu le statut d'association du Collège, et refusé son intégration dans ces grandes structures bureaucratiques, appelées COMUE (s) dont le seul but, absurde, est de faire monter la cote des universités dans les palmarès internationaux ?

Par fidélité d'abord avec l'esprit sinon la lettre des intentions qui ont présidé à la création du Collège. Ce dernier a été pensé par Jacques Derrida comme une *contre-institution*, et soulignait-il, comme une contre-institution « d'origine non gouvernementale ». Je renvoie ici

à l'intervention de Derrida « Le modèle philosophique d'une contre-institution » faite au colloque de Cerisy en 2002 Rappelons pour l'histoire que Cerisy a été pour Derrida un modèle dont il s'est inspiré lors de la création du Collège¹. Pour lui, un colloque réussi à Cerisy se devait d'être « une expérience contre-institutionnelle », c'est-à-dire une expérience de l'incalculable et de l'imprévisible. En d'autres termes, l'occasion d'une vraie rencontre, la chance d'un événement authentique. Un tel espace de l'incalculable ne peut être régi par une logique du politiquement programmable au service des besoins et des impératifs gouvernementaux. A l'instar de Cerisy, le Collège pouvait bien recevoir l'appui des instances politiques régionales, nationales ou internationales, il ne devait en aucun cas ressembler à une structure d'État, se plier à un contrôle d'État. Le *contre* de la « Contre-institution » ne voulait pas dire « en guerre » avec les institutions d'État, mais devait s'entendre, à la façon des expressions « contre-courant » ou « contre-pied », comme une institution qui, par rapport à l'État et à sa parole officielle, cherche « à en équilibrer ou à en questionner librement l'hégémonie, à en ouvrir et occuper les marges » précisait-il. Le seul programme du Collège devait être l'ouverture aux nouveaux objets, aux nouvelles approches de questions canoniques, aux intersections. Intersectionnalité du Collège (le terme résonnera plus tard très fortement mais autrement dans les théories féministes) : cela voulait dire que la philosophie est partout chez elle, sans pour autant qu'elle s'y impose en maître. Quant à l'internationalité, cela signifiait que la philosophie était nomade, qu'elle échappait aux assignations nationales, sectaires, religieuses. L'ambition était immense : redessiner un territoire institutionnel de la philosophie caractérisé paradoxalement par la non-appartenance, la non-appropriation, la non-assignation identitaire. Qu'était donc ce Collège idéal des fondateurs sinon un *commun*, ni public (au sens étatique du terme), ni privé (au sens de la propriété et de la marchandise), c'est-à-dire une entité qui existait conceptuellement et qu'il fallait *instituer* et *pratiquer* ?

Une association d'État

Par compromis, par nécessité, par manque d'outillage juridique, cet idéal n'a pu se réaliser lors de sa création sans de redoutables failles, que l'État et ses représentants dans le Conseil d'administration n'ont pas manqué d'exploiter lorsque le temps de la normalisation

¹ Jacques Derrida, « Le modèle philosophique d'une "contre-institution" », in François Chaubet, Edith Heurgon, Claire Paulhan (dir.), *S.I.E.C.L.E., Colloque de cerisy, 100 ans de rencontres intellectuelles e Pontigny à Cerisy (2002)*, Éditions de l'IMEC, 2005.

institutionnelle est advenue. Ces failles, notre minorité les a découvertes dans le combat. Le Collège ne fonctionnait pas comme une véritable association, c'est-à-dire indépendante de l'État, il n'était en réalité, dans l'ordre juridique, qu'une fausse association, ou disons-le, le masque d'un organe d'État. Comment ne nous en étions pas doutés, surtout parmi nous les nationaux qui auraient dû être les mieux avertis du péché étatiste de toutes les institutions françaises ? Nous avons eu confiance dans les auteurs du *Rapport bleu*², sans nous rendre compte qu'ils avaient dû donner des garanties à l'Etat inquiet d'une telle structure, qu'ils avaient dû en passer par une « ruse » mais une ruse dangereuse, une ruse dont ils avaient sous-estimé le danger.

Qu'est-ce qu'une association dans la loi française ? Une « mise en commun » indépendante de l'État, une institution auto-organisée, si l'on s'en tient à la lettre de la loi, comme à son esprit. Non pas une mise en commun de capital, comme une société privée, mais de connaissances et d'activités. Dans l'esprit du législateur, l'association véritable obéit au principe du commun c'est-à-dire de la co-activité décidante, de la co-obligation active, entre les membres de l'association. La loi du 1^{er} juillet 1901 définit l'association comme une convention entre « deux ou plusieurs personnes qui mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Oui, nous avons découvert que l'association du Collège trahit l'esprit et la lettre de la loi. Les Directeurs de programme ne sont pas « associés », ils n'ont pas leur mot à dire. Ils sont juridiquement minorés, et comme les salariés d'une association, ils ne sont pas les sociétaires d'une association. Mais qui décide alors, qui est membre de l'Assemblée générale, qui sont les associés qui élisent un Conseil d'administration, qui élit le/la président(e) du Conseil d'administration ? Les rebelles découvrent que l'Assemblée générale ne se réunit pas et n'élit pas le Conseil d'administration, que ce dernier est entièrement verrouillé par des organes d'État, qu'il comprend des « membres fondateurs », représentant l'Etat, et des membres « qualifiés » nommés par les premiers. Il ne comprend aucun représentant des

² François CHATELET, Jacques DERRIDA, Jean-Pierre FAYE et Dominique LECOURT, « Collège international de philosophie SCIENCES, INTERSCIENCE, ARTS », Rapport présenté à M. Jean-Pierre CHEVENEMENT, 1982.

Directeurs de programme³, anciens ou en activité, aucun usager du Collège. Le Conseil d'administration, c'est l'État. Montage juridique extrêmement dangereux, monstre juridique qui ne présente qu'une façade de liberté jadis concédée aux fondateurs par l'État, qui permet aux représentants de l'État de conditionner les ressources vitales apportées à certains services, qui soumet le Collège à la surveillance de l'État. Ce sont des fonctionnaires dépendant de leur hiérarchie qui dirigent de facto le Collège⁴. Curiosité bureaucratique, le Collège est moins démocratique que les universités, les instituts scientifiques, les lycées ou les collèges, où l'on n'imagine pas que les personnels et les usagers ne soient pas représentés au Conseil d'administration.

On nous a répondu que l'État libéral avait laissé la plus grande liberté effective aux Directeurs de programme pendant trois décennies. C'est presque la vérité, car nous n'avions pas oublié toutes les mesures restrictives sur les demi-décharges des enseignants du secondaire, tous les services de formation qu'on voulait voir satisfaire par le Collège. Mais l'État managérial, l'État néolibéral, lui, a resserré le nœud et a agi de façon déterminée pour que le Collège devienne pleinement, officiellement, un organe de l'État français. Notre bataille fut celle-là, toute en paradoxes : une lutte contre l'étatisation officielle du Collège, alors qu'il était déjà constitutivement, fonctionnellement un organe d'État, comme l'ont montré l'attitude constante du Conseil d'administration, son respect des hiérarchies, sa plate soumission aux ordres de misérables bureaucrates, son refus d'engager la lutte pour l'autonomie réelle du Collège, à l'échelle nationale et internationale. On comprend que le Conseil d'administration ainsi composé n'ait pas eu la moindre volonté de résistance à l'étouffement financier et matériel du Collège, ni même qu'il ait été désireux d'alerter et de mobiliser les Directeurs de programme en cas de crise, et encore moins de soutenir les minoritaires. La négociation secrète avec les ministères, les jeux d'influence et de couloir lui furent des modes de conduite hautement privilégiés, laissant en dehors les chercheurs de base, sans doute peu dignes des manœuvres supérieures, ou simplement trop questionneurs pour être fiables.

³ Le président de l'assemblée des Directeurs de programme peut y être néanmoins "invité". Il « assiste au conseil avec voix consultative ».

⁴ L'article 13 des statuts attirera particulièrement notre attention. Il porte sur le rôle du « Commissaire du Gouvernement » : « Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès de l'Association par le Ministre chargé de la Recherche. Le commissaire du Gouvernement participe à toutes les réunions des instances de décision et d'administration de l'Association. Il a le droit de suspendre dans un délai de huit jours, l'exécution de toute délibération de l'assemblée générale et du conseil d'administration pour en référer au Ministre chargé de la Recherche. »

Refonder le Collège, repenser ses pratiques

Cette découverte a conduit les minoritaires à réfléchir à une refondation du Collège. Il en est sorti d'abord ce beau texte des « 12 principes pour l'avenir du CIPH », élaboré en février 2015, puis le projet de nouveaux statuts. Ces textes, lorsque je les relis aujourd'hui, cherchent à faire que le Collège se dépasse en une institution pleinement démocratique qui au-delà de lui-même pourrait servir de modèle à l'université et à beaucoup d'autres institutions scientifiques et éducatives. Chacun appréciera en les lisant l'idéal qui les traverse, et la portée que l'on pourrait leur donner en cette triste époque de mise au pas de l'université et de la recherche. Ce qui comptait alors pour le petit groupe que nous constituions alors et dont les noms se trouvent au bas du préambule n'était pas seulement de défendre le statut associatif du Collège mais d'utiliser au mieux les possibilités de ce statut pour faire coïncider le fonctionnement du Collège aux intentions véritables du *Rapport bleu*, qui était notre boussole. Il s'agissait même d'avancer, et pas seulement de défendre des statuts devenus indéfendables. En d'autres termes, il s'agissait de mettre le Collège à l'heure de l'auto-détermination des intellectuels, de la pratique créative collective, aspirations que l'on voyait partout dans mais aussi hors l'université. Il s'agissait de faire du Collège une véritable association, toujours capable de recevoir des subventions publiques, mais jouissant d'une réelle indépendance d'action et de travail (ce qui ne l'aurait pas empêché de rendre des comptes évidemment sur l'usage des fonds), et surtout d'une protection vis-à-vis des volontés récurrentes d'emprise bureaucratique de l'État et de ses représentants. Pour cela une seule solution, faire de l'Assemblée des Directeurs de programme l'instance souveraine⁵.

Le Collège à-venir

Mon expérience m'a conduit à faire valoir plus particulièrement l'intérêt de pratiques nouvelles, dont j'avais eu l'occasion d'expérimenter la fécondité dans le déroulement de mon programme de recherche. C'est ce qui me tenait le plus à cœur : à quoi bon conquérir

⁵ D'autres préféraient une assemblée plus large avec des usagers, des représentants de ministères, des personnes qualifiées. C'était prendre le risque de perdre l'essentiel qui tient à l'engagement démocratique des chercheurs. Mais à la réflexion, cela aurait dû bien sûr une instance ouverte aux participants des activités du Collège.

juridiquement notre liberté si c'était pour faire ici ce qui pouvait se faire ailleurs, à l'université ? Laboratoire de pratiques nouvelles en philosophie au moment de sa création, dans le grand élan novateur des années 60 et 70 qui se poursuivait, le Collège s'est banalisé, il a été rattrapé et dépassé par la diffusion de ce qu'il avait lui-même contribué à défendre et mettre en œuvre. Le Collège avait un temps d'avance au milieu des années 80, mais beaucoup d'enseignants du supérieur, de nombreux laboratoires (dont celui auquel je participais, le Sophiapol de Nanterre) avaient depuis longtemps mis en œuvre l'interdisciplinarité, s'étaient ouvert aux sciences, notamment aux sciences sociales. Il était temps que le Collège redevienne un lieu de rupture, d'audace, de transgression même, c'était son identité et sa fonction dans le champ intellectuel, faute de quoi il resterait pour beaucoup de jeunes Directeurs de programme, souvent docteurs en philosophie mais sans poste, une sorte de marche-pied qui permet d'ajouter quelques lignes supplémentaires à leur CV, ce qu'il tendait à devenir du fait des conditions terribles du marché du travail universitaire en France et dans le monde.

Il ne fallait pas se tromper de diagnostic. Tout le mal ne venait pas de la bureaucratie d'État, le Collège était également menacé d'anémie faute de suffisante mobilisation des Directeurs de programme, de collégialité vivante, d'innovation réelle. Le Collège avait fini par attendre trop peu de chaque Directeur de programme, soit un séminaire personnel devant un public d'auditeurs intéressés mais souvent rares. Cette pratique répondait à une certaine image très traditionnelle du chercheur solitaire en philosophie. Nombre de Directeurs de programme étaient d'ailleurs surpris et déçus du peu d'affluence à leur séminaire. N'était-ce pas que le Collège n'était pas ce qu'il aurait dû être : un lieu plus ouvert sur les questions cruciales de notre actualité ? L'un des aspects novateurs du Collège lors de sa création était l'ouverture à tout public intéressé, sans barrière, sans sélection, selon un principe qui était depuis longtemps celui du Collège de France ou des universités populaires. Cette nécessaire ouverture au « public » n'était plus suffisante pour promouvoir l'idée originelle. Le Collège initial était porteur d'une exigence plus radicale que l'ouverture, celle de la *philosophie publique*, c'est-à-dire d'une pratique philosophique liée à la discussion publique dans un espace public⁶. Si l'intersection s'est banalisée, n'était-il pas souhaitable de la marier avec cette dimension d'actualité publique de la philosophie ? Ne fallait-il pas faire vivre l'intersection dans l'espace public, et pas seulement à l'intérieur de chaque programme, en

⁶ Pour éviter toute confusion qu'entraîne en français le mot « public », qui se réfère à l'État, on peut aussi l'appeler la philosophie commune.

encourageant chaque Directeur de programme à entrer en discussion publique avec des chercheurs d'autres disciplines, et ceci de façon plus systématique ?

D'autres pratiques communes me semblaient possibles : finalement ce petit groupe minoritaire qui cherchait à repenser le Collège n'en était-il pas l'exemple même ? Ne fallait-il pas mettre en oeuvre *l'en commun philosophique* trop rarement pratiqué ? Si la liberté la plus complète laissée aux chercheurs est essentielle, spécialement en ces temps de contrôle managérial, on ne saurait la confondre avec la solitude du chercheur devenu « magister » face à un public incertain. L'en commun devait devenir un critère d'une recherche originale. Il est vrai que beaucoup de choses déjà se faisaient ensemble, des numéros de revue, des lettres électroniques, des discussions sur des films et des livres. Mais l'en commun aurait dû se déclarer comme l'un des traits les plus originaux et les plus stratégiques du Collège, en rupture avec l'idéologie du chercheur solitaire. Si aucun Directeur de programme n'est obligé de mener sa recherche solitairement, pourquoi ne pas plus impliquer l'auditoire dans la démarche de recherche ?

C'est tout un rapport avec le dehors de la philosophie qu'engage un certain mode de recherche et de transmission. La confusion entre la liberté et la conférence magistrale aurait dû être mise en question de façon plus ouverte, tout comme la confusion entre la liberté et l'isolement. Ce que Derrida appelait de ses vœux pour l'université, dans sa conférence de 1998, *L'Université sans condition* (Paris, Galilée, 2001), vaut a fortiori pour le Collège. Derrida pense l'université à la lumière du Collège : un lieu où s'imposent « *une liberté inconditionnelle de questionnement et de proposition, voire, plus encore, le droit de dire publiquement ce qu'exige une pensée de la vérité* ». Ce Collège sans condition, dont le principe devrait s'étendre à toute l'université, il le savait menacé par la double hétéronomie bureaucratique et marchande. S'en défendre, y échapper n'est guère possible pour une institution isolée. Pour Derrida, cette résistance qui tenait à l'inconditionnalité ne pouvait se mener sans alliances. Il invitait à chercher dans les « forces extra-académiques » les alliés substantiels de l'inconditionnalité, rejoignant cette préoccupation foucaldienne des « branchements extérieurs ». N'était-ce pas ce que le Collège aurait dû faire s'il avait reconquis son indépendance par rapport à un État ? Et d'ailleurs, n'était-ce pas surtout cela que l'État voulait absolument interdire par son pouvoir de veto de l'article 13 ?

Le Collège à-venir n'est pas advenu. Nous avons été défaits. Mais il reste quelques traces, et il est bel bon de les faire connaître. Pour cela aussi, un grand merci à Marie-Claire Caloz-Tschopp.